Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 026-212603815-20260911-ARRETE2026_96-AR

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JAILLANS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-96

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite à l'arrêté Préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres

Le Maire de la commune de Jaillans

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2018 ayant approuvé le PLU ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté Préfectoral du 24 août 2026 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme ainsi que ses documents annexes, à savoir :
  - Le tableau des infrastructures concernées sur le Département et leur catégorie de classement sonore
  - Un extrait de la carte des infrastructures routières et ferroviaires concernées par le classement sonore sur le territoire communal et la catégorie de chacune d'elle (cartographie dynamique consultable directement sur : https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau/Nuisances-sonores-transports-terrestres)

ARRÊTE

Article 1 : Le PLU de la commune de Jaillans est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Drôme ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie.

Fait à JAILLANS le 11 septembre 2026

Le Maire,

M. FOURNAT Jean-Noël

